

Règlement intérieur du CSAG ST PAUL

Section musculation

ABONNEMENT ANNUEL

Tarifs :

Le tarif de l'abonnement souscrit **entre le 1er septembre et le 28 février** est de :

- 110€ pour les militaires de la gendarmerie et chaque membre de leur famille. *(si le militaire est adhérent à la section, le tarif pour les membres de sa famille passe à 80€).*
- 130 € pour les personnels civils (parrainage obligatoire).

Le tarif de l'abonnement souscrit **entre le 1^{er} mars et le 31 d'août** est de :

- 60€ pour les militaires de la gendarmerie et chaque membre de leur famille.
- 70 € pour les personnels civils (parrainage obligatoire).

Cas particulier :

- Les responsables de la section Cross training / Musculation s'acquitteront uniquement de la cotisation CSAG 974 ainsi que de la cotisation FCD.
- Les militaires de la gendarmerie déplacés à OMEGA bénéficient d'un forfait pour les 3 mois de présence : une cotisation de 60 € leur sera demandée. (si déjà inscrit FCD la cotisation s'élève à 43,50 €)
- Si un personnel, qui souhaite s'inscrire à la section musculation, est déjà inscrit dans une autre section du CSAG 974, il se verra alors exonéré de 31,50 € (assurance et cotisation CSAG 974).
- Si un personnel, qui souhaite s'inscrire à la section musculation, est déjà inscrit dans une autre section du CSAG mais d'un autre département, il se verra alors exonéré de la cotisation assurance de 16,50 €.

Conditions :

- Un **certificat médical civil** est exigé avec la mention « aucune contre indication à la pratique sportive » .
- **Pour les mineurs (âge minimum 16 ans), une autorisation parentale est obligatoire.**(copie de la pièce d'identité des parents)
- Les personnels civils ne peuvent adhérer à la section que s'ils sont parrainés **par un autre militaire de la gendarmerie, ceci est indispensable.**

Dossier d'inscription :

Tous les documents nécessaires à l'inscription sont disponible sur le site internet :
www.csag974.fr

- Bulletin d'adhésion (disponible sur le site du CSAG 974, ou dans la salle de musculation)
- Certificat médical **civil (valable 3 ans)**
- Chèque, du montant correspondant, à l'ordre du CSAG Réunion
- Autorisation parentale le cas échéant.

UTILISATION DE LA SALLE

ACCÈS A LA SALLE

La salle de sport se trouve dans une caserne de gendarmerie. Des règles de sécurité sont donc à respecter sous peine de se voir refuser l'entrée.

Consignes pour les personnels civils (extérieurs) :

- les véhicules doivent être stationnés en dehors de la caserne.
- les adhérents doivent se présenter au poste de police munis de leur carte d'adhérent (avec la carte d'identité) en passant par le portillon de la caserne. Ils renseignent ensuite le classeur de présence prévu à cet effet au poste.

Un boîtier à code, contenant la clé, est installé à droite des portes d'accès à la salle. Le code est donné à chaque adhérent lorsque son inscription est validée.

ÉTAT DES LIEUX ET ENTRETIEN

- Prendre soin du matériel.
- Après emploi, le matériel doit être rangé à son emplacement initial.
- Les appareils de musculation doivent être décharger avant de quitter les lieux.
- Les papiers et objets divers (bouteilles abandonnées) doivent être déposés dans la poubelle réservée à cet usage.
- A l'issue de chaque séance les adhérents veilleront à laisser derrière une salle et des appareils propres.

HYGIENE

- La tenue de sport est exigée. (interdit d'être torse nu)
- Le port de chaussures de sport, en bon état de propreté, est indispensable.
- L'utilisation d'une **serviette est obligatoire**.
- Un distributeur de papier ainsi que du produit désinfectant sont mis à disposition pour le nettoyage des appareils après leur utilisation.

HORAIRES D'OUVERTURE

horaires	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h
personnels														
militaires camp de l'étang														
militaires OMEGA														
Civils														

SÉCURITÉ

Des personnes:

- La pratique de la musculation seul dans la salle est à proscrire.
- Les colliers de serrage sont obligatoire sur les barres.
- Par mesure de sécurité, il est interdit d'amener des enfants dans la salle de musculation.

Des locaux :

- Le boîtier à code dans lequel se trouve la clé de la salle doit toujours être fermé. Le code ne doit pas être en évidence ni divulgué.
- Lorsque vous quittez la salle en dernier assurez-vous que les lumières et tous les appareils électriques soient éteints.
- Le dernier adhérent, qui quitte la salle, procède au verrouillage des deux portes et remet la clé dans le boîtier prévu à cet effet.

**UN DÉFIBRILLATEUR EST INSTALLÉ ET DISPONIBLE SUR LA
FACADE OUEST DE LA BRIGADE. (COFFRET VERT)**

NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Il est interdit :

- De fumer à l'intérieur des locaux.
- De détériorer le matériel.
- D'entreposer du matériel personnel dans la salle.
- En cas de constatation d'un vol, l'exclusion est automatiquement prononcée. Les responsables se réservent le droit de déposer plainte.
- Le volume sonore de la radio ne doit pas représenter un trouble pour le voisinage civil ou militaire.
- Les responsables de la salle doivent être informés de tous problèmes liés à la section dans les plus brefs délais (ex : casse, détérioration ou usure du matériel).

RESPONSABILITÉS

- Les responsables de la section déclinent toute responsabilité en cas de non-respect du règlement.
- L'accès à la salle est strictement réservé aux adhérents ou aux militaires bénéficiant d'un créneau sport dans le cadre du service.
- Coordonnées des **responsables** :

SORIANO Fabrice 06 92 714 714

DRUELLE Quentin 06 92 99 33 66